

Procès verbal

Le mardi 08 octobre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Anne-Sophie LARVIERE.

Secrétaire de la séance : Antoine DOMANIECKI

Présents : Anne-Sophie LARVIERE, Alice LEGRAND, Guillaume COLLIEZ, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI, Lucien DELANOY, Denis GERNEZ, Elisabeth GOURLANT, Emma MATTIUZZO, Nicola PEZZA, Renata SZUBA

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Syndicat des eaux
- RGPD
- Clause règlement salle des fêtes
- Report Nettoyons Noyellette
- Secrétaire général de mairie
- Subventions association
- Manifestations (11 novembre, noel, voeux)
- Questions diverses
- point passage à gué
- point assainissement

Séance ouverte à 19h close à 21h

Délibérations du conseil :

Classement voirie communale impasse de l'église (N° DE_2024_028)

Madame le Maire rappelle que l'impasse de l'église est achevée et assimilable à de la voirie communale notamment la parcelle B294 qui est à ce jour toujours intégrée au domaine privé communal.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie et notamment la parcelle B294 dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, unanime, après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de l'impasse de l'église et notamment la parcelle B294 et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération : adoptée

Subvention Institut pour la recherche sur le cancer de Lille (N° DE_2024_023)

Madame le Maire présente au conseil une demande de subvention qu'elle a reçu de l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille.

Elle précise que les années précédentes une subvention de 20 € est attribuée, et propose de reconduire ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime propose le versement d'une subvention à hauteur de 20€.

Délibération : adoptée

Adhésion Houvin Houvigneul syndicat des eaux (N° DE_2024_024)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 13 juin 2024 acceptant l'adhésion de la commune d'HOUVIN-HOUVIGNEUL au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit délibérer pour donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'HOUVIN-HOUVIGNEUL au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe au 1^{er} janvier 2025.

Délibération : adoptée

Règlement salle des fêtes et forfait ménage (N° DE_2024_026)

Madame le Maire expose les problèmes rencontrés lors des dernières locations de salle des fêtes. Elle propose à nouveau d'ajouter une clause au règlement et propose : "Le Maire se réserve le droit d'annuler ou refuser toute réservation de location si après contrôle auprès des services compétents il s'avère qu'une précédente location s'est mal déroulée (soucis lors de la location ou problèmes de paiement)" dans la section réservation.

Elle propose également de revoir le tarif du forfait ménage non fait car trop de locataires rendent la salle dans un piteux état.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, valide l'ajout de la clause au règlement telle qu'elle est présentée ci-dessus, et valide le tarif du forfait ménage non fait à 200 €. Il propose de faire des devis auprès d'une entreprise extérieure de nettoyage pour des interventions ponctuelles en fonction de l'état dans lequel sera rendu la salle. Après réception des devis, le conseil délibèrera à nouveau pour prendre une délibération fixant le mode de facturation de ce coût d'intervention directement aux locataires fautifs.

Délibération : adoptée

Convention RGPD avec le CDG 62 (N° DE_2024_025)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal, unanime, **AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Délibération : adoptée

Festivités de fin d'année (N° DE_2024_027)

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser les manifestations de fin d'année : commémoration du 11 novembre, Noël des enfants, colis des aînés et voeux du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide :

- que la commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h30 avec le rassemblement au Monument aux Morts et le dépôt d'une gerbe ; celle-ci sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes ou à l'école en fonction des locations de salle

- d'organiser l'arbre de Noël de Noyellette le 15 décembre 2024, pendant lequel les enfants pourront rencontrer le Père Noël à la salle des fêtes à 16h00 autour d'un goûter. Chaque enfant de Noyellette inscrit (jusqu'à leur 12ème anniversaire) recevra un chèque cadeau d'une valeur de 25 € pour le choix du cadeau chez Joué Club. Le magasin conservera les cadeaux jusqu'au goûter de Noël. Les familles pourront ajouter une valeur de 5€ maximum par enfant si elles le souhaitent.

Le Conseil Municipal laisse la possibilité aux grand-parents qui viendraient avec des petit-enfants extérieurs à Noyellette, de leur apporter un cadeau individuel, charge à eux de l'apporter en mairie avant l'arbre de Noël pour qu'il soit distribué par le père Noël

- d'offrir un colis comprenant des produits locaux et artisanaux aux aînés de la commune de 65 ans et plus. 50 personnes sont ainsi concernées. Il est ainsi proposé d'attribuer la somme de 25€ par personne pour la composition des colis. Ce sera l'occasion pour les membres du Conseil Municipal de se rendre au domicile de ces aînés pour leur remettre le colis lors d'une visite de courtoisie prévue le 14 décembre à partir de 9h30.

- la cérémonie des voeux se tiendra le 18 janvier 2025 vers 18h30. Un apéritif dinatoire sera offert aux habitants. Un bulletin de présence sera diffusé dans les boîtes aux lettres afin de prévoir les quantités approximatives pour l'apéritif dinatoire.

- les illuminations de Noël seront posées entre le 25/11 et le 06/12.

Délibération : adoptée

Subvention à l'école de musique 'Les Raunes' (N° DE_2024_022)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de l'école de musique "Les Raunes" concernant une demande d'aide pour financer l'inscription d'un élève de notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'attribuer la somme de 20 euros par enfant inscrit soit 20 euros pour 2024, à l'école de musique "Les Raunes".

Délibération : adoptée

Autres Décisions du conseil :

Nettoyons Noyellette :

La dernière édition prévue en Septembre a été annulée, il est convenu de la reporter au printemps 2025.

Balayeuse :

Un nouveau prestataire a remporté le marché de la communauté de communes pour l'entretien des fils d'eau. Celui-ci a été contacté par la secrétaire, le prochain passage est programmé le 7 novembre 2024, une information sera transmise dans les boîtes aux lettres.

Secrétaire général de mairie :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une loi, suivie de décrets, sont parus afin de modifier les postes de secrétaire de mairie en poste de secrétaire général de mairie. Ce changement implique que les conseils municipaux doivent délibérer pour modifier le poste. Cependant, le centre de gestion du 62 et la Préfecture se renvoient la balle et ne savent pas s'il faut prendre une simple délibération pour modification de poste ou s'il faut supprimer et recréer un poste. En tout étant de cause, le conseil municipal valide ce jour la modification du poste et autorise Madame le Maire à faire les documents utiles dès qu'elle sera informée de la démarche définitive.

Il est également précisé au conseil municipal que les lignes directrices de gestion ont dû être modifiées avec ce changement, qu'elles sont en cours de validation auprès du CST du CDG62 et seront délibérées dès que nous auront reçu leur avis technique.

Subvention APEI

Le conseil municipal refuse l'attribution de la subvention à l'APEI

Point passage à gué

Madame le Maire expose au conseil municipal l'expertise réalisée sur le passage à gué suite aux dégradations dûes aux derniers travaux d'enfouissement et aux intempéries. Elle précise que ni l'entreprise ni son représentant n'étaient présents. Que nous devons attendre les suites qui seront données par notre protection juridique.

Assainissement collectif

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été convoquée à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois afin de pouvoir lancer le projet d'assainissement collectif. Le marché pour le bureau d'études va être lancé fin 2024 pour une programmation de travaux début 2026.

Un passage dans chaque maison sera effectué pour recenser les besoins et expliquer les obligations de chaque propriétaire, et une réunion publique sera également organisée.

Anne-Sophie LARIVIERE
Président de séance

Antoine DOMANIECKI
Secrétaire de séance